

SOMMAIRE

Violence juvénile	2
Pénurie de logements	3
Statistique fédérale de la construction	5
Territoire communal	7
Concepts énergétiques	8
Révision de la loi forestière	9
Droit foncier rural	11
Herbe de St-Jacques	11
Ca marche aussi	12
Accueil de jour des enfants	12
Notions de majorité	13
Elections au conseil	14
Respect des prescriptions	15
Tous à Saignelégier	18

Ont participé à la rédaction de ce numéro:

Manon Chevallier,	
Ordre judiciaire	(mcr)
Nathalie Durand, Communes et relations institutionnelles	(nda)
David Equey, Communes et relations institutionnelles	(dey)
Lionel Eperon, Economie, logement et tourisme	(len)
Franco Genovese, Ligues de la santé	(fge)
Philippe Gmür, Développement territorial	(pgr)
Marie-Françoise Goy; Recherche et informations statistiques	(mgy)
Sylvain Jaquenoud, Droits politiques	(sjd)
Christophe Kündig, Agriculture protection des plantes	(ckg)
Philippe Lavanchy, Protection de la jeunesse	(ply)
Laurent Maerten, Développement territorial	(lmn)
Mohamed Meghari, Environnement et énergie	(mmi)
Cornelis Neet, Forêts, faune et nature	(cnt)
Etienne Roy, Préfecture ouest lausannois	(ery)

Lutte contre la pauvreté, un défi pour le canton

4'250 familles vaudoises touchent le Revenu d'insertion (RI). Parmi elles, 1'500 ont un travail. Par ailleurs, 10'000 familles vaudoises qui travaillent vivent avec un revenu disponible tout juste supérieur aux normes du revenu d'insertion (RI) et risquent de devoir y recourir en cas de dégradation du climat économique.

Pour lutter contre la pauvreté dans notre canton, le Conseil d'Etat a soumis deux mesures au Grand Conseil: les prestations complémentaires pour familles (PC Familles) et la rente-pont à l'AVS. Ces mesures poursuivent trois objectifs: renforcer le revenu des familles pauvres qui travaillent et des chômeurs en fin de droit proches de l'âge de la retraite, réduire le nombre de ménages au RI et permettre au RI de se concentrer sur sa mission première, à savoir la (ré-)insertion.

En tout, près de 6'000 familles bénéficieraient de ce dispositif dont 900 qui quitteraient le RI au moment de son entrée en vigueur. 700 chômeurs en fin de droit

proches de l'âge AVS devraient pour leur part pouvoir bénéficier de la rente-pont.

Le développement de la pauvreté est un défi pour l'ensemble du canton. C'est pourquoi il convient de répartir les charges qu'elle représente de manière équilibrée. Une cotisation sur les salaires de 0.06% perçue aussi bien auprès des employeurs qu'auprès des salariés permet d'y contribuer. Avec la crise, une forte poussée des dépenses du RI est attendue. Le Conseil d'Etat l'évalue à près de 100 millions de francs d'ici 2012 sans action préventive. La réalisation des mesures qu'il propose permettrait de réduire l'impact prévisible de la crise sur le RI de près de 50 millions. Au total, le RI et le nouveau dispositif pèseraient en 2012 environ 13 millions de moins à charge des communes et du canton, en comparaison avec le statu quo.

*Pierre-Yves Maillard
Conseiller d'Etat,
Chef du Département de la
santé et de l'action sociale*

Comité de rédaction

Eric Golaz, SeCRI
Silvana Palagi, SeCRI

Contact: Service des communes et des relations institutionnelles
Rue Cité-Derrière 17, 1014 Lausanne
mailto: info.secri@vd.ch

Violence juvénile, c'est l'affaire de tous

Depuis fort longtemps les préfets se préoccupent des incivilités, de la violence et de la prévention auprès des jeunes en s'impliquant dans des démarches régionales.

Les préfets occupent une position-clé de liaison entre les divers services du canton, la population, les autorités communales, la Gendarmerie, les Polices municipales, les Enseignants, les Pasteurs, les Curés, les responsables de sociétés, les travailleurs sociaux ..., ce qui leur permet de tisser un réseau relationnel riche et précieux pour appréhender les problèmes dans une vision globale et interdisciplinaire.

Approche différenciée

La problématique de la violence juvénile doit être abordée de manière différenciée, selon les préoccupations locales:

- prévention des incivilités et de la délinquance juvénile,
- prévention dans le domaine socio-éducatif,
- promotion de la santé et prévention en milieu scolaire,
- prévention en santé publique et promotion de la santé,
- mesures éducatives pour éviter les récidives.

Toutefois, un minimum de coordination entre les districts renforcerait l'impact des actions menées et des résultats obtenus, tout en leur donnant une meilleure visibilité vis-à-vis du public et des autorités politiques.

Coordination et mandat des préfets

En février dernier, le Gouvernement a décidé de donner un ordre de mission au Corps préfectoral. Sur la base du concept «La prévention, c'est l'affaire de tous», le Préfet désigné au sein de chaque district y constitue un Conseil régional de prévention et de sécurité (CRPS) qu'il préside, comprenant un ou plusieurs groupes de travail.

Ces CRPS ont pour but la prévention des incivilités et de la violence juvénile, ils collaborent avec les départements et services cantonaux. Ils sont intégrés dans la gouvernance cantonale de la prévention.



Ce mandat s'adaptera aux situations locales afin de ne pas interférer avec des structures déjà mises en place par les communes.

Selon l'agenda fixé, des conseils régionaux seront constitués dans le courant de l'été 2010. Puis un état des lieux par district, avec une synthèse au niveau cantonal, sera établi dans le courant de l'automne.

Cette démarche vise à prévenir les incivilités et la montée de la violence chez les jeunes et, pour réussir ce programme, les préfets ont

besoin de l'appui de toutes les parties précitées en étant convaincus que les bonnes volontés existent dans chacun des districts vaudois. Dès lors, les Préfets se réjouissent de collaborer avec les communes.

La société change, nous devons nous adapter au mode de vie des jeunes et de leurs parents. *(ery)*

Le groupe de travail des préfets sur cette question se compose de: Evelyne Voutaz (Jura-Nord Vaudois), Anne Marion Freiss (Lavaux-Oron), Jean-Pierre Deriaz (Nyon), Marc-Etienne Piot (Gros-de-Vaud), Etienne Roy (Ouest lausannois).

Des actions

Les Cafés et rencontres à thèmes

L'Alcool et les jeunes; Dialogue ados-adultes; L'estime de soi; Violence et ados; Mon corps c'est mon corps; Communautés migrantes; Formation professionnelle; etc.

Les Marchés de la prévention

Sur le même principe qu'un marché de fruits et légumes, les partenaires actifs dans la prévention vont à la rencontre du public.

Le Fil rouge

Fascicules à thèmes «La Prévention c'est l'affaire de tous» composés et imprimés par les jeunes pour les jeunes.

Le Tour du district à vélo

Un peloton de cyclistes parcourt le district et s'arrête dans les communes qui développent des thèmes de prévention.

Pénurie de logements: des aides renforcées en faveur des communes

En date du 21 mai dernier, la seconde édition des Assises du logement s'est tenue à Lausanne.

A cette occasion, le Département de l'économie a présenté en primeur sa brochure «Produire des logements», qui expose de manière résumée et vulgarisée les principales mesures de soutien aux actions communales en faveur de l'habitat que le Conseil d'Etat a décidé de mettre en œuvre dès la fin 2009.

Le Département de l'économie (DEC) et son Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT) profitent de la tribune qui leur est offerte dans le cadre de ce nouveau numéro de «canton-communes» pour favoriser la diffusion et la connaissance de ce document. Car dans le contexte actuel de pénurie généralisée de logement, cette brochure revêt une importance toute particulière en terme de partenariat entre l'Etat et les communes, en complément de l'initiative des acteurs privés.

Les communes aux premières loges

En effet, alors que le taux de logements vacants n'a jamais été aussi bas depuis que les statistiques en la matière existent, il apparaît plus que jamais nécessaire

de réaffirmer clairement les responsabilités et complémentarités de chacun, afin que tous les acteurs -dans leurs périmètres de compétence- analysent avec rigueur et franchise leurs possibilités de faire mieux, plus et plus vite.

A cet égard, l'une des obligations -mais aussi devoir- du canton consiste indubitablement à susciter, soutenir et suivre les actions des communes. En effet, ce sont elles qui, de par leur proximité avec leur territoire et leur population, sont les mieux à mêmes d'articuler les multiples enjeux et missions qui entourent la problématique de l'habitat de leurs résidents: évaluer les besoins, suivre l'évolution des marchés foncier et immobilier, connaître les acteurs, repérer les opportunités foncières, lancer des dynamiques d'urbanisation par des études ou des investissements dans des équipements ou des espaces publics, acquérir des terrains destinés à recevoir des constructions, les équiper ou les céder avec des dispositions d'ordre social (quotas de logements subventionnés ou à loyer abordable, par exemple), etc.

La primauté de l'action communale est d'ailleurs consacrée tant par la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions que par l'article 2 de la loi sur le logement (LL) qui stipule que «les autorités communales



ont pour tâches de suivre l'évolution du problème du logement sur leur territoire, de déterminer les besoins non couverts pour les diverses catégories de logements et de prendre les mesures nécessaires afin de maintenir ou de créer un équilibre satisfaisant entre l'offre et la demande».

Cependant, le canton ne saurait s'affranchir de ses propres responsabilités, à l'heure où la croissance démographique exceptionnelle enregistrée ces dernières années rend la conjugaison des efforts des acteurs publics et privés encore plus prégnante.

De nouvelles aides cantonales

C'est pourquoi, en complément des traditionnelles aides conférées par la loi sur le logement -aides à la pierre (logements subventionnés), prêts au logement, arrière-cautionnements (favorisation de l'accès à la propriété), aide individuelle

Aides à une politique communale pro-active du logement

Aides à fonds perdu

Afin d'aider et d'inciter les communes à conduire une politique foncière active, le canton finance ou subsidie des études ou des recherches touchant au logement, par exemple dans le domaine des zones destinées à l'habitation, conformément aux articles 10 al. 1 et 13 al. 1 let c LL. Cette contribution à fonds perdu s'applique aussi bien aux projets de logements subventionnés que du marché libre.

Prêts pour l'acquisition de terrains

Les communes peuvent bénéficier de prêts aux taux les plus bas en vue de l'acquisition de terrains pour la construction de logements. Ces taux sont définis en fonction du marché des capitaux et peuvent couvrir 20% à 50% de l'investissement foncier. Le Conseil d'Etat a décidé de réserver un montant de CHF 50 millions à cet effet.

(aide à la personne)- le Conseil d'Etat a adopté deux nouveaux types d'aides destinées à renforcer le soutien cantonal aux politiques communales en faveur du logement (*cf. encart ci-dessus*).

Objectif logement

Par ces aides, le canton entend ainsi inciter les communes à se doter d'un «Objectif logement», soit l'élaboration, par les communes, de politiques volontaristes et explicites en matière de production de logements.

La présente contribution dans «canton-communes» est la deuxième opération de communication sur la brochure «Produire des logements» qui soit spécifiquement destinée aux communes. Prochainement, le DEC et le SELT initieront une tournée d'information auprès des autorités communales, dans le cadre des Assemblées de syndics, afin

d'assurer non seulement une diffusion optimale des nouvelles aides cantonales auprès des communes, mais plus encore d'avoir, avec elles, des échanges concrets sur les enjeux et projets de construction de nouveaux logements.

D'ici là, nous vous souhaitons une bonne lecture de ce document de référence et restons à votre entière disposition pour tout complément d'information. (*len*)

Informations et contact:

Brochure téléchargeable sur www.vd.ch/fr/themes/vie-privee/logement/

Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT)
Secteur Logement
Rue St-Martin 2 – Caroline 7 bis
1014 Lausanne
Tél.: 021 316 64 00

Subventions

Les communes peuvent obtenir des subventions cantonales dans les domaines suivants:

- Agriculture
- Assainissement
- Déchets
- Eaux
- Energie
- Faune
- Forêt
- Intégration des étrangers
- Logement
- Monuments
- Nature
- Routes
- Santé publique
- Sites
- Transports
- Viticulture

Chaque possibilité de subventionnement doit être ancrée dans une base légale cantonale et doit répondre aux exigences générales de la Loi sur les subventions (LSubv, RSV 610.15).

Les coordonnées des services cantonaux en charge de ces subventions sont disponibles sur le site internet:

www.vd.ch/communes
>subventions

Une adresse internet incontournable

...des pages à l'attention des communes...

www.vd.ch/communes

Rythme trimestriel pour la statistique fédérale de la construction

La statistique fédérale de la construction recense annuellement tous les travaux de construction effectués sur le territoire suisse. Dès l'automne prochain, elle va devenir trimestrielle. Une application cantonale est en cours de développement pour s'adapter à ce rythme et limiter la charge des communes qui sont les principaux fournisseurs de données.

Cette statistique concerne les projets publics ou privés, qu'il s'agisse de génie civil ou de bâtiment; elle relève diverses caractéristiques, comme l'état d'avancement des travaux, leur montant, ou les logements concernés. Elle met également à jour le Registre des bâtiments et des logements.

Avoir un registre des bâtiments à jour

Les nouvelles exigences fédérales sont en lien avec l'harmonisation des registres. En effet, pour ce travail, les bureaux du contrôle des habitants ont besoin d'un état des bâtiments à jour, avec tous les identifiants de logements nécessaires.

Le registre étant alimenté par la statistique de la construction, celle-ci demande donc désormais une saisie en continu et non pas seulement en fin d'année. Les bâtiments en projet, jusqu'alors exclus du registre

des bâtiments, y figureront dès la délivrance du permis de construire.

Se mettre aux normes européennes

Par ailleurs, ce changement de rythme permettra à l'Office fédéral de la statistique (OFS) de répondre aux nouvelles exigences liées à l'accord bilatéral sur la statistique avec l'UE.

Quatre fois par an, les données saisies seront clôturées et envoyées à l'OFS qui, après contrôle et corrections, diffusera des résultats tant en termes de montants investis que de nouveaux logements construits. Il est à noter que cela supprimera l'actuel relevé trimestriel de la construction de logements que 138 communes doivent effectuer dans le canton.

Changements dans les données relevées

Avec le passage à un rythme trimestriel, il n'est plus nécessaire de répartir dans le temps le coût des projets, mais seulement d'indiquer le montant total des dépenses prévues, à quelle date les travaux ont débuté et leur durée probable. Un calcul provisoire de répartition des investissements est effectué par l'OFS, révisé à la fin des travaux en fonction du montant et de la durée réels.

Une nouvelle application cantonale pour simplifier

Au niveau cantonal, une nouvelle application est en cours de développement

Des formations pour se familiariser avec la nouvelle application

Afin que les responsables communaux ne soient pas désorientés par le nouvel aspect de l'application et le changement de rythme du relevé, des formations pratiques seront données par le SCRIS, l'inscription se faisant via le CEP, à l'adresse suivante:

www.cep.vd.ch > catalogue > L'Etat pour les communes > Nouvelle statistique trimestrielle de la construction

Des dates sont actuellement proposées en août, période où la disponibilité de salles informatiques est plus grande. D'autres possibilités seront offertes aux personnes indisponibles à cette période.

qui, comme actuellement, s'appuiera sur le suivi des dossiers de construction à la CAMAC. Elle permettra aux responsables communaux d'effectuer des clôtures trimestrielles simplifiées: ils devront mentionner les permis de construire délivrés et les chantiers ayant débuté ou s'étant terminés, mais il ne leur sera pas demandé, sauf exception, d'autres informations sur les dossiers avant la fin du chantier.

De nouvelles fonctionnalités

Le développement de la nouvelle application a été l'occasion de remédier à certaines faiblesses ou défauts

de l'application existante et, pour cela, un groupe d'utilisateurs communaux a été associé aux réflexions. En particulier, les listes de projets ne seront plus reprises telles quelles de la CAMAC mais adaptées à la statistique; l'introduction des logements et des adresses sera plus intuitive; l'application proposera également des fonctionnalités permettant un gain de temps, comme la recopie de bâtiments, d'adresses ou de logements.

Les prochaines échéances

La nouvelle application cantonale sera disponible en septembre et reprendra tout le travail déjà effectué par les responsables communaux dans l'application existante. La première clôture de la statistique interviendra le 15 octobre et ne portera que sur les dossiers CAMAC.

La clôture suivante est fixée au 15 janvier 2011 et inclura les montants annuels des ouvrages communaux hors processus CAMAC (investissements en génie civil et dépenses d'entretien).

Les clôtures des 15 avril, 15 juillet et 15 octobre se limiteront à nouveau aux seuls dossiers CAMAC, le cycle recommençant ensuite à l'identique en 2012. (mgy)

Renseignements:

Le Service de recherche et d'informations statistiques répond à vos questions concernant la statistique fédérale de la construction.

Courriel:
stat.construction@vd.ch

Tél.: 021 316 29 99



Journées de l'AVSM

Les journées de formation de l'AVSM se dérouleront au Centre des congrès de la Longeraie, à Morges.

Le même programme se répétera

mardi 14 et jeudi 23 septembre

il s'articulera autour du thème

Les communes, entre collaboration et fusion

- 08h00: Café, croissants.
 - 08h30: Accueil par le Comité AVSM.
 - 08h45: Elections communales 2011, nouvelle loi sur les contraventions, informations diverses; Service des communes et des relations institutionnelles.
 - 09h45: Pause.
- *****
- 10h15: Avantages et limites de la collaboration intercommunale - L'exemple de la Riviera; Mme Colette Rossier, Cheffe du Service des affaires intercommunales de la Riviera.
 - 11h00: Fusions de communes - Enjeux et perspectives; M. Laurent Curchod, Chargé de mission cantonal pour les fusions de communes.
 - 11h45: Bourg-en-Lavaux - Commune en chantier; Corinne Pilloud-Latorre, secrétaire municipale, Cully.
 - 12h30: Jorat-Menthue - Collaborateurs communaux dans la tourmente; Laurence Cherpillod, secrétaire municipale, et Stéphanie Etienne, boursière, Peney-le-Jorat.

- 13h15: Clôture de la journée par le Comité AVSM.
- 13h30: Apéritif offert par la Commune de Morges et repas à La Longeraie.

Ces journées sont ouvertes aux secrétaires municipaux, membres ou non-membres de l'association, aux collaborateurs des administrations et aux membres des municipalités.

Inscriptions auprès de Mme Claire-Lise Cruchet

Tél.: 021.906.15.51; Fax.: 021 906 95 45

Courriel: avsm.secretariat@bluewin.ch

Aménagement du territoire communal: nouvelle étape de l'amélioration de la gestion et de l'échange des données numériques

Le 1er juillet 2010 débute une nouvelle étape dans la mise en oeuvre de la «directive cantonale pour la structuration et l'échange de données numériques géoréférencées d'affectation du sol», fondée sur l'art. 12 RLATC.

Seul le langage d'échange INTERLIS sera désormais accepté dans les échanges entre les partenaires communaux et le Service du développement territorial.

La directive NORMAT

La directive, plus connue sous le nom de NORMAT, vise à faciliter l'échange de données relatives à l'affectation du sol dans le canton en tirant parti des évolutions informatiques dans la maîtrise de l'information géographique. Elle constitue un pas en vue de la simplification de la mise en oeuvre des systèmes d'information du territoire.

Les données d'aménagement sont à l'heure actuelle très hétérogènes, que ce soit dans notre Canton ou en Suisse en général. Chaque commune, chaque canton, garde une marge de manœuvre importante dans la mise en forme de ses plans d'affectation. Mais, pour avoir une vision d'ensemble, pour mettre en commun des données, destinées par exemple à traiter les nombreux dossiers intercommunaux, ou pour faciliter la mise à jour de ces mêmes données, il est profitable de disposer d'une

norme d'échange, qui, dans le cas de NORMAT, garantit une grande liberté pour les concepteurs et les communes.

Fin de la phase transitoire

Entrée en vigueur en juillet 2008, la directive NORMAT prévoyait jusqu'à fin juin 2010 une phase transitoire dans le choix des formats d'échange de données numériques entre les partenaires communaux et le Service du développement territorial.

Cette période transitoire a permis de faire connaître les exigences de la directive, tout en laissant le temps aux professionnels concernés de prendre la mesure des changements qu'elle induisait: près de 60 fichiers de données des plans d'affectation communaux sont d'ores et déjà parvenus au Service du développement territorial, en provenance de plus de 20 services techniques communaux et bureaux de géomètres ou d'urbanisme actifs dans le canton.

Le langage INTERLIS

A partir de juillet 2010, seul le langage d'échange INTERLIS est accepté dans les échanges entre les partenaires communaux et le Service du développement territorial.

Cet effort supplémentaire demandé aux professionnels de l'aménagement concernera en priorité ceux qui n'auraient pas tiré avantage de la phase transitoire pour définir une procédure qui

tienne compte de l'exigence énoncée dès 2008.

Les communes sont invitées à sensibiliser leurs mandataires ou/et leur service technique à l'évolution annoncée des exigences techniques et à leurs incidences dans les procédures de révision ou d'établissement des planifications.

```
TRANSFER TransFerName;
KODFI MadeTe_NORMAT
TOPTC Theme_NORMAT =
TABLE PLAN_LEGAL =
  ID_PLAN: TEXT*16;
  TYPE_PLAN: (
    PAC,
    PQ,
    PPA,
    PQA);
DATE DECISION: OPTIONAL TEXT*10
ECH_ORIGINE: TEXT*30;
LIB_PLAN: TEXT*50;
NOM_FIC_REGLEMENT: TEXT*255;
DENOM_REGLEMENT: TEXT*50;
```

Appui et informations

Les documents suivants sont à disposition sur internet:

- le texte de la directive et ses annexes;
- une plaquette de vulgarisation du contenu de la directive;
- des aides techniques (fichier d'exemples en format INTERLIS; renvoi à un outil d'auto-contrôle; recommandations quant au partage du travail entre géomètres et urbanistes).

www.vd.ch/fr/themes/territoire/amenagement/observatoire-du-territoire/normat/

(Imn)

Le Service du développement territorial est à disposition pour accompagner communes et professionnels:

Tél.: 021 316 74 11

Nouveau responsable cantonal de l'aménagement communal

M. Michel Martinet, actuel responsable de la Division aménagement communal au Service du développement territorial, prend sa retraite le 30 juin. Il était entré au Service de l'aménagement du territoire en 1990 comme conseiller en planification puis promu en 2005 comme chef de la Division aménagement communal.

A l'issue d'une mise au concours public du poste, M. Frédéric Baldy a été choisi pour reprendre la responsabilité de la Division aménagement communal. Architecte, diplômé de l'EPFL, il a travaillé une dizaine d'années dans différents bureaux d'architectes en Suisse romande. M. Baldy est entré dans l'administration cantonale vaudoise en 1999 en tant que chef de projets EMS au Service de la santé publique, puis est devenu en 2006 chef de projet pour la «Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons» et responsable de la Cellule «Planification & Infrastructures» au Service de prévoyance et d'aide sociales. Il termine actuellement la formation du Master of public administration à l'IDHEAP. (pgr)

Frédéric Baldy

Division aménagement communal, Service du développement territorial
Place de la Riponne 10
1014 Lausanne
Tél.: 021 316 74 34

Concepts énergétiques

S'appuyant sur la Loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne), le canton a lancé, à l'automne 2009, le programme «Concepts énergétiques pour les communes vaudoises». Les communes ou groupements de communes qui s'engagent dans l'élaboration d'un concept énergétique peuvent bénéficier d'une aide financière cantonale et du soutien d'un bureau d'ingénieurs spécialisés, mandaté par le canton.

Pour qui, pourquoi?

Ce programme est adapté aux besoins des petites communes dont on rappellera que 7 sur 10 ont moins de 1000 habitants.

Le but est de mettre à disposition des élus en charge de la politique énergétique un outil d'aide à la décision leur permettant de planifier l'avenir de leur commune selon des critères de performances énergétiques et environnementales.

La démarche consiste à établir une sorte d'audit du territoire, appelé profil énergétique. Une fois dressé, le profil énergétique sert de base à l'élaboration d'un plan d'action communal, en cohérence avec les objectifs du canton et de la Confédération dans les domaines de la mobilité, du bâtiment, de l'approvisionnement énergétique... et dans bien d'autres secteurs.

Un succès, un bilan

Soixante communes se sont lancées à ce jour dans l'aventure, représentant un bassin de population de près de 76'000 habitants. Pour renforcer son soutien et répondre de manière plus ciblée aux attentes des communes inscrites au programme -et celles qui ne le sont pas encore- le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) organise

un séminaire. Les communes recevront prochainement une invitation. (mmi)

SEMINAIRE

Concepts énergétiques des communes

Mardi 7 septembre
de 16h à 19h

Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN)
Ch. des Boveresses 155
Epalinges

Des élus locaux et des spécialistes de divers horizons seront présents pour partager leurs expériences et travaux.

Ce sera également l'occasion pour les communes de faire part aux différents acteurs du programme des difficultés rencontrées, en lien avec leur propre situation et leurs préoccupations.

Pour le canton, il s'agira de faire un premier bilan, une année après le lancement de cet ambitieux programme, dans le but de l'adapter, le cas échéant.

Renseignements:

www.vd.ch/energie
Mohamed Meghari
SEVEN - Energie
Tél.: 021 316 43 82
Fax.: 021 316 95 51

Révision complète de la loi forestière

mise en consultation publique



Par un communiqué du 27 mai 2010, le Conseil d'Etat a autorisé la mise en consultation publique d'un avant-projet de révision complète de la loi forestière.

Les points forts de ce projet visent:

- à ancrer plus clairement le rôle des agents forestiers et des communes notamment dans la prévention des dangers naturels,
- à généraliser les groupements forestiers publics comme modèle de base de l'organisation forestière sur le terrain,
- à introduire de nouvelles bases légales concernant la valorisation de la biodiversité et du paysage forestier.

En matière de dangers naturels, l'Etat et les agents forestiers devront veiller à l'élaboration des documents de base permettant d'identifier, de localiser et de quantifier les événements, les risques et les types de dangers naturels couverts par la législation forestière.

Quant aux communes, le projet prévoit qu'elles seront compétentes pour lutter contre les dangers naturels qui menacent le territoire bâti et mettent la population en danger. Elles devront veiller à ce que l'apparition des dangers soit détectée à temps et leur évolution surveillée, que les mesures organisationnelles et concernant les ouvrages, les forêts et les autres mesures de protection soient ordonnées à temps et que les ouvra-

ges de protection soient entretenus. Les communes menacées par des dangers naturels devront également organiser un service d'alerte efficace pour prévenir la population en cas de catastrophe naturelle imminente.

Un nouvel article portant sur la biodiversité prévoit que le service en charge du domaine de la forêt encouragera les propriétaires de forêt à maintenir et à améliorer la diversité biologique et paysagère de la forêt.

A cet effet, les mesures suivantes seront notamment favorisées:

- la création, la protection et l'entretien des réserves forestières et la préservation d'îlots de vieux bois et d'autres espaces forestiers intéressants sur le plan écologique;

- la protection des espèces rares et menacées, ainsi que de leurs habitats;
- la contribution des forêts aux réseaux écologiques.

La révision touche également au domaine de l'organisation du service des forêts, en créant des divisions forestières régionales. Ces nouvelles entités, regroupant plusieurs arrondissements forestiers, seront chargées d'assurer la coordination des activités des arrondissements et la liaison entre les organes du service des forêts et les instances régionales.

Les nouvelles dispositions cantonales dans le domaine des finances ont nécessité également un important travail d'adaptation du chapitre consacré aux mesures d'encouragement, qui porteront notamment sur les domaines des dangers naturels, de l'économie forestière et des mesures en faveur de la biodiversité en forêt.

(cnt)

Consultation

La consultation est ouverte jusqu'au 31 juillet 2010.

Informations

Le dossier figure sur le site www.vd.ch >Consultation, où tous les documents peuvent être téléchargés.

Les remarques sont à adresser au:

Service des forêts, de la faune et de la nature,
4 ch. de la Vulliette,
Chalet-à-Gobet,
1014 Lausanne

Les groupements forestiers: un modèle suivi par la majorité des communes

En 2006, le Conseil d'Etat a adopté un rapport stratégique qui affirme sa volonté de mener une gestion multifonctionnelle des forêts vaudoises, en renforçant les quatre axes fondamentaux que sont la protection contre les dangers naturels, une exploitation forestière plus rationnelle, les prestations en faveur de la biodiversité et du paysage et l'optimisation de la fonction d'accueil.

La même année, une des réformes découlant de ce rapport du Conseil d'Etat a été entreprise, dans le cadre des modifications partielles de loi découlant du programme DEFI. Il s'agit de l'introduction des groupements forestiers, soit d'une forme d'association de propriétaires publics de forêts ayant une structure juridique solide et facilitant une rationalisation de la gestion forestière.

L'introduction de cette nouvelle base légale dans la loi forestière vaudoise a également répondu aux observations du Contrôle Cantonal des Finances (CCF), qui a relevé des lacunes de formalisation dans l'organisation forestière. En effet, les statuts régissant l'engagement des gardes forestiers par les communes étaient alors caractérisés par une grande diversité, voire une hétérogénéité marquée. De plus, les processus et flux financiers multiples don-

naient aux relations entre l'Etat, les communes et les propriétaires de forêts une grande complexité.

Le nouveau modèle d'organisation standardisé que constitue le groupement forestier a initialement été introduit comme option volontaire à l'intention des communes et non comme une obligation. Cette initiative a été couronnée d'un certain succès, puisqu'à ce jour, parmi les 359 communes forestières du canton (état janvier 2010), seules 156, représentant le 32% de la surface forestière vaudoise, n'ont pas encore fait le choix d'adhérer à un groupement forestier. Ce sont donc 68 % des forêts vaudoises qui sont déjà, aujourd'hui, gérées sous le nouveau régime des groupements forestiers.

Le projet de loi mis en consultation propose de généraliser ce modèle à toutes les communes, en conservant un certain nombre d'exceptions à la règle, lorsque les conditions à la constitution d'un groupement forestier ne sont pas réunies.

(cnt)



Droit foncier rural

Droit de préemption communal

Depuis l'entrée en vigueur le 1er mai, des modifications du droit foncier rural vaudois, les communes disposent désormais d'un droit de préemption en cas de vente de biens-fonds comprenant un alpage ou un pâturage d'estivage sis sur leur territoire.

Ce nouveau droit accordé aux communes s'exerce formellement aux conditions convenues par les vendeurs et acquéreurs d'un alpage, dans les limites du droit foncier rural (prix non surfait, interdiction de morcellement, priorité aux droits de préemption familiaux). Il ne peut pas s'exercer en cas de vente à un exploitant à titre personnel, dont la priorité pour acquérir est garantie par la loi fédérale sur le droit foncier rural.

Cette nouveauté concerne surtout les communes de montagne, souvent déjà propriétaires d'importantes surfaces alpestres. Elle doit permettre d'assurer la disponibilité suffisante d'alpages affermés aux agriculteurs locaux ou exploitant à proximité, en complément des domaines de base. D'autre part, le droit de préemption communal peut contribuer, par la maîtrise foncière accrue du territoire, à une gestion plus harmonieuse des vastes espaces sis en région d'estivage et dont l'utilisation multifonctionnelle revêt le plus souvent un caractère d'intérêt général pour les habitants et résidents (économie sylvo-pastorale, tourisme, nature, sports, détente, production d'énergie renouvelable, ...).

Service de l'agriculture
Tél.: 021 316 62 33

Attention à l'herbe de St-Jacques

Depuis une vingtaine d'années le Sénéçon Jacobée, dite Herbe de St-Jacques, est en augmentation. L'extensification des herbages et la fauche tardive des surfaces écologiques et des aires non agricoles, surtout les bords de routes, favorisent sa dissémination et sa prolifération.



Nom: Senecio jacobaea

Famille: composée

Taille: 40cm à plus d'un mètre
Floraison: jaune or de mi juin à mi août

Feuilles: découpées avec lobes latéraux perpendiculaires au pétiole. Les feuilles du haut sont plus petites et plus découpées que celles du bas de la tige et de la rosette.

Cette plante est bisannuelle à vivace. La première année la plante forme une rosette volumineuse (jusqu'à 40 cm de diamètre) au niveau du sol. La deuxième année la plante monte en tige et fleurit. Lorsque la plante est coupée avant la floraison, elle produit des rejets au niveau du collet et devient ainsi une plante pérenne (vivace) pouvant survivre plusieurs années. Les graines sont munies

d'aigrettes, comme celles des pissenlits et chardons, ce qui facilite leur dissémination.

Danger

La plante est toxique pour le bétail. Elle contient un alcaloïde qui cause des lésions au foie. Toutes les parties de la plante sont toxiques et l'alcaloïde reste actif dans le foin et l'ensilage.

Mesures de lutte

Empêcher sa prolifération: La première mesure consiste à faucher la plante avant qu'elle ne forme des graines. Arracher ou traiter plante par plante dès le début de l'infestation.



Herbicides

Si possibilité d'utilisation et en respectant les indications figurant sur le mode d'emploi, l'intervention aura lieu sur les rosettes en croissance active, de préférence au printemps mais elle est possible aussi à l'automne. Les herbicides efficaces (par exemple Lontrel ou Clio 0.3%) détruisent toutes les dicotylédones laissant uniquement les graminées. Une seule application d'herbicide ne permet pas à elle seule de maîtriser une infestation. (ckg)

Renseignements:

Station de Protection des Plantes à Agrilogie Grange-Verney, 1510 Moudon
Tél.: 021 557 99 00.

«Ça marche» aussi dans votre commune ?

Le catalogue «Ça marche aussi dans ma commune!» a été envoyé à l'ensemble des communes vaudoises en décembre 2009 et peut être téléchargé sur le site du programme www.ca-marche.ch



Les dernières études disponibles montrent que la sédentarité et le surpoids posent de plus en plus de problèmes en Suisse. Près des deux tiers de la population ne sont pas assez actifs et le taux d'adultes en surpoids s'élève à 37%. Un phénomène qui n'épargne pas les plus jeunes puisqu'environ un enfant sur cinq présente une surcharge pondérale. Une tendance plutôt inquiétante quand on sait que le surpoids et la sédentarité sont à l'origine d'une grande partie des maladies cardiovasculaires et de certains diabètes.

Face à ce constat, le canton de Vaud et Promotion Santé Suisse ont lancé en avril 2008 un programme de promotion du mouvement et de l'alimentation favorables à la santé intitulé «Ça marche ! Bouger plus, manger mieux». Dans ce cadre, un recueil d'idées a été élaboré à l'intention des autorités communales. Varié et détaillé, ce catalogue répertorie différentes actions ou mesures que peut mettre en œuvre une commune pour favoriser l'activité physique

et une alimentation favorables à la santé chez ses habitant-e-s.

Allant de la mise en œuvre d'un parcours balisé de Nordic Walking à l'action Pomme à la récréation, ce catalogue propose une palette d'idées pour petites et grandes communes, pour petits et grands budgets. En collaboration avec les organismes partenaires, une fiche détaillée pour chaque projet a été élaborée comprenant une description de celui-ci, la procédure de sa mise en œuvre, son coût ainsi qu'une adresse pour tout renseignement complémentaire. Mis à jour chaque année, ce catalogue offre idées et conseils à toute commune soucieuse du bien-être de ses habitant-e-s. Notons que les communes souhaitant mettre en œuvre l'une ou l'autre des mesures promues dans le guide pourraient bénéficier d'un soutien du programme cantonal, via le fonds pour les actions innovantes. (fge)

Renseignements:

info@ca-marche.ch
Tél.: 021 623 37 90

Du nouveau pour l'accueil de jour des enfants

Dans sa séance du 23 février, le Grand Conseil a modifié les articles 6, 16 et 21 de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE).

Désormais, une commune peut, par contrat de droit administratif, déléguer à la municipalité d'une autre commune ou à l'autorité exécutive d'une association de communes l'exercice de l'autorisation et de la surveillance de l'accueil familial de jour. Les communes qui procèdent ainsi font parvenir au Service de protection de la jeunesse une copie du contrat de droit administratif. Ainsi, le principe admis par le Service de protection de la jeunesse (voir le courrier du 25.08.2008 aux Municipalités des Communes vaudoises) est désormais fondé sur une base légale explicite.

Par ailleurs, dans la suite du forum public consacré à l'accueil parascolaire et à une première réflexion sur la mise en œuvre de l'art. 63a de la Constitution vaudoise, il est envisagé de constituer une plateforme État-Communes, ouverte également aux acteurs principaux du débat, pour poursuivre les travaux préparatoires. L'objectif est de pouvoir soumettre un projet à consultation dans le courant du mois d'octobre.

(ply)

Les notions de majorité en droits politiques

A l'occasion de quelques votes serrés dans des conseils, il est apparu intéressant de présenter le sens et l'utilisation des termes de majorité qualifiée, majorité simple, majorité absolue et majorité relative.

De manière générale, l'usage de ces termes varie grandement selon:

- les pays, cantons, langues, systèmes politiques, coutumes, etc. ;
- les préférences personnelles des politologues et des constitutionnalistes.

Il n'y a donc pas de définitions uniques et incontestées.

Le but de ces lignes est de fournir un panorama de l'existant, puis de présenter la situation vaudoise.

Qualifiée / Simple

«Majorité qualifiée» et «majorité simple» sont deux notions qu'on oppose généralement l'une à l'autre, la première (qualifiée) étant plus exigeante que la seconde (simple).

Majorité qualifiée

Une majorité est dite «qualifiée» si certaines conditions préalables ont été définies (qualifiées). Elle peut prendre différentes formes, par exemple:

- une majorité des 3/5, ou des 2/3, ou des 3/4;
- une majorité calculée, non pas sur le nombre des

suffrages, mais sur quelque chose de plus élevé, le nombre d'électeurs inscrits par exemple;

- elle peut exiger un taux de participation minimal pour valider le scrutin (notion de quorum);
- elle peut exiger une double majorité en Suisse (peuple et cantons); etc.

Cette notion s'utilise plutôt pour les votations (votes binaires oui/non).

Elle peut aussi, quoi que rarement, être utilisée pour des élections. Par exemple, l'élection du pape par le conclave requiert une majorité des deux tiers.

Dans le cas d'élections, la contrainte de certaines conditions à remplir peut empêcher totalement de repourvoir un poste et entraîner une paralysie des institutions.

Dans le canton de Vaud, la majorité qualifiée est fréquemment requise dans les votations menées par des législatifs. Notre droit n'utilise alors pas l'expression de majorité qualifiée, mais celle de «majorité absolue des membres» (du Grand Conseil, du Conseil communal,...). C'est un bon exemple des frontières impossibles à fixer de manière catégorique entre ces différentes notions: la majorité absolue des membres pouvant aussi bien être considérée comme une majorité absolue que comme une majorité qualifiée.

Majorité simple

Une majorité est dite «simple» lorsqu'un des termes de l'alternative a «simplement» obtenu plus de suffrages que l'autre. On peut aussi l'appeler «majorité ordinaire» ou «majorité» tout court.

Cette notion s'utilise plutôt pour les votations (votes binaires oui/non).

Son utilisation pour des élections est dangereuse car il n'est pas clair si l'on entend alors majorité absolue ou majorité relative. Le profane aura facilement tendance à l'associer plutôt à une majorité relative. Ce qui pose un problème, vu que –et l'on en revient aux votations– la majorité simple, en tout cas dans les votations en Suisse, est en fait une majorité absolue puisqu'on ne tient pas compte des blancs et des nuls (comme le citoyen a la possibilité de s'exprimer, il n'y a pas de raison d'attacher une quelconque présomption à son abstention). Donc, hormis le cas rarissime d'une égalité oui-non, l'alternative obtenant la majorité simple a, dans les faits, la majorité absolue.

L'expression utilisée en droit vaudois, pour la majorité simple lors de votations, est «majorité».

Absolue / Relative

«Majorité absolue» et «majorité relative» sont également deux notions généralement opposées l'une à l'autre, la première (absolue) étant plus exigeante que la seconde (relative).

Majorité absolue

Une majorité est dite «absolue» quand le nombre de suffrages obtenus correspond à la moitié des bulletins valables + 1 (si le nombre de bulletins valables est pair) ou + 0,5 (si le nombre de bulletins valables est impair).

Cette notion s'utilise plutôt pour les élections (uninominales ou plurinominales), mais elle est aussi souvent utilisée, sans problème particulier, pour les votations.

En droit vaudois, cette expression de «majorité absolue» est celle utilisée pour les 1ers tours des élections majoritaires à 2 tours.

Une exception cependant: associée au terme «des membres», la «majorité absolue des membres» est parfois exigée dans les législatifs, ce qui signifie avoir une majorité absolue qualifiée.

Majorité relative

Une majorité est dite «relative» quand le nombre de suffrages obtenus est plus élevé que celui obtenu par l'autre candidat ou par chacun des autres candidats.

Cette notion s'utilise principalement pour les élections. Elle aurait peu de sens dans le cadre d'une votation en Suisse car la règle habituelle est de ne pas tenir compte des bulletins blancs et nuls, ce qui a pour conséquence qu'il y a automatiquement une majorité absolue (voir plus haut sous Majorité simple).

En droit vaudois, cette expression de «majorité relative»

est celle utilisée pour les élections lorsque la majorité absolue n'est pas requise, c'est-à-dire au 2e tour des élections majoritaires à 2 tours ou pour les élections majoritaires à 1 tour.

Bulletins blancs et bulletins nuls

La majorité se calcule-t-elle uniquement sur les bulletins «utilisables», donc avec oui ou non pour une votation, respectivement avec un ou des noms de candidat(s) éligible(s) pour une élection? Si c'est la cas, alors le nombre de suffrages requis est plus bas que si on prend aussi en compte les bulletins blancs voire aussi encore les nuls.

En Suisse, en matière de votations, le fonctionnement quasi systématique, aussi bien en votations populaires qu'en votations dans les législatifs, est de se contenter des bulletins dits «valables» (oui - non), même si l'on fait le décompte séparé des blancs et des nuls. Il s'agit donc d'une majorité simple, qui est dans les faits aussi une majorité absolue. C'est aussi le cas dans le canton de Vaud.

Dans notre pays, en matière d'élections requérant la majorité absolue, le plus fréquent est, là aussi, d'écarter les blancs et les nuls. Le Canton de Vaud cependant, depuis l'entrée en vigueur de sa nouvelle Constitution, prend les bulletins blancs en compte dans le calcul des majorités absolues lors d'élections (art. 76, al. 2 Cst-VD). *(sjd)*

Elections au sein du conseil communal/général

La loi sur les communes stipule que le président, le ou les vices-présidents et le secrétaire sont nommés au scrutin individuel secret; les scrutateurs sont élus au scrutin de liste, leurs suppléants également. Ces élections ont lieu à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second. En cas d'égalité de suffrages, le sort décide.

Les règlements de conseils communaux/généraux peuvent prévoir qu'il sera tenu compte des bulletins blancs dans le calcul de la majorité absolue au premier tour.

Pour des raisons pratiques, les règlements de conseils instaurent le même système que celui prévu pour le bureau et le secrétaire lorsque la nomination des commissions doit être faite par l'assemblée. *(ndd)*

Votations au sein du conseil communal/général

Cette question est développée à la page 16, partie «Les opérations de vote».

Documents utiles

- loi du 28 février 1956 sur les communes (LC; RSV 175.11): www.rsv.vd.ch
- règlement-type pour les conseils communaux et les conseils généraux, qui a été repris par une grande partie des communes vaudoises: www.vd.ch/communes
> affaires communales
> règlements communaux

Le respect des prescriptions de forme et de fond comme condition de validité des décisions du conseil général ou communal

Le but de cet article est de rappeler les principales règles applicables au processus décisionnel communal.

Ces prescriptions, qui ne figurent pas dans leur intégralité, expressément dans la loi sur les communes, ont été élaborées par la jurisprudence, en particulier celle du Conseil d'Etat.

→ Le non-respect de ces règles peut entraîner, en cas de recours, l'annulation de la décision du conseil général ou communal concernée, avec les conséquences fâcheuses qui peuvent en découler telles la perte de temps, d'argent ou de crédibilité auprès des administrés.

Cinq éléments à prendre en compte

Le processus décisionnel au sein des communes est soumis à plusieurs exigences.

Dans le cas particulier des décisions entrant dans les domaines de compétences du conseil, celles-ci concernent cinq étapes du processus qui sont brièvement explicitées ci-après.

Le préavis municipal

La loi sur les communes (LC; RSV 175.11) contient des conditions formelles applicables aux préavis municipaux.

Ainsi, selon l'art. 35, les propositions de la municipalité présentées au conseil général ou communal doivent

obligatoirement être formulées par écrit. Cependant, cette loi ne prévoit aucune condition de fond.

Néanmoins, les préavis municipaux sont soumis à certaines conditions relatives à leur contenu car plusieurs dispositions légales ou réglementaires posent des exigences précises à cet égard.

Dans ce cadre, l'art. 58 al. 2 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC; RSV 700.11) prescrit que le préavis municipal prévoyant l'adoption d'un plan d'affectation doit contenir un résumé des oppositions et des observations, ainsi que des propositions de réponses aux oppositions non retirées.

Quant à l'art. 14 du règlement sur la comptabilité des communes (RCom; RSV 175.31.1), il prévoit que le préavis municipal relatif à un projet d'investissement renseigne le conseil général ou communal sur le but de cet investissement, le montant du crédit, le mode de financement, la durée d'amortissement et les charges d'exploitation.

De jurisprudence longue et constante, le Conseil d'Etat, fonctionnant comme autorité judiciaire en application de la LC, a fait valoir qu'un préavis municipal n'est pas conforme s'il est trop sommaire pour que le conseil général ou communal auquel il est destiné puisse se prononcer en connaissance de cause ou s'il contient des la-

cunes ou des inexactitudes, étant dès lors entaché d'un défaut manifeste de renseignement sur des éléments essentiels du problème soumis au vote.

Ces exigences ont été confirmées dans deux décisions récentes:

La première, rendue le 3 février 2010, rappelle que les exigences de l'art. 58 LATC doivent être respectées et que la présentation des oppositions et de les propositions de réponses y relatives doivent impérativement figurer dans le préavis municipal.

La seconde, rendue le 30 septembre 2009, précise que le fait qu'elles ne figurent pas dans le préavis municipal ne peut être guéri en en donnant la lecture lors de la séance du conseil.

→ La conséquence est l'annulation de la décision du conseil.

Le renvoi préalable en commission

Comme l'indique l'art. 35 de la loi sur les communes, les propositions (préavis) de la municipalité doivent nécessairement être renvoyées à l'examen d'une commission.

Le Conseil d'Etat a jugé que cette disposition est impérative, mais que le renvoi à une commission ne s'impose que lorsque la proposition municipale tend à faire prendre au conseil une décision qui relève de l'un de ses domaines de compétences.

A l'inverse, le renvoi à une

commission n'a pas à être opérée lorsque la municipalité agit dans le cadre de ses attributions, par exemple en cas de communication au conseil ou de réponse à une interpellation de ce dernier.

→ L'absence de renvoi en commission des préavis municipaux portant sur des objets de compétence du conseil peut entraîner l'annulation de la décision de ce dernier.

Le respect des délais

Convocation et ordre du jour

La loi sur les communes pose des exigences en matière de délais, en particulier la convocation et l'ordre du jour doivent être envoyés au moins cinq jours à l'avance.

→ Il s'agit d'un délai impératif, dont le non-respect peut entraîner l'annulation de la décision du conseil.

Rapport de municipalité sur la gestion ou les comptes

Il est aussi prévu que le rapport de la municipalité sur la gestion, les comptes et, le cas échéant, le rapport-attestation de l'organe de révision sont remis au conseil général ou communal avant le 31 mai de chaque année et renvoyés à l'examen d'une commission.

Rapport de commission

Le rapport écrit et les éventuelles observations de celle-ci, ainsi que les réponses de la municipalité et les documents visés à l'art. 93c sont communiqués à chaque conseiller ou tenus à leur disposition au moins dix jours avant la délibération. Dans le second cas, les conseillers doivent être informés par affichage au pilier public.

→ Le Conseil d'Etat a considéré que ces deux délais étaient de nature impérative, leur non-respect pouvant entraîner l'annulation des décisions du conseil sur la gestion et les comptes.

Le procès-verbal du conseil

En raison de sa nature de moyen de preuve, le procès-verbal des séances du conseil général ou communal doit donner une image fidèle des débats, de sorte que le conseil ne saurait approuver valablement un procès-verbal qui serait non conforme à la vérité, inexact ou incomplet.

Le conseil dispose cependant d'une large marge de manœuvre dans la mesure où la loi sur les communes n'impose pas la transcription d'éléments déterminés, en particulier les discussions des membres du conseil.

Néanmoins, selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, le procès-verbal doit au moins contenir le nom du président, le nombre des membres présents, les objets portés à l'ordre du jour et les décisions prises.

Par ailleurs, les membres du conseil disposent du droit de demander l'inscription de leurs déclarations au procès-verbal.

→ Ces exigences doivent être respectées sous peine d'annulation de la décision du conseil.

Les opérations de vote

Les délibérations du conseil sont soumises à des conditions très strictes décrites dans la loi sur les communes.

Tout d'abord, aucun vote sur le fond ne peut avoir lieu sur un objet non valablement porté à l'ordre du jour.

Ensuite, le quorum doit être atteint. Il est de un tiers du nombre total des membres du conseil général et de la majorité absolue des membres du conseil communal.

→ La votation intervenant en violation de ces exigences est nulle et de nul effet.

En principe, la votation a lieu à mains levées et à la majorité absolue (plus de la moitié des suffrages valablement exprimés).

Elle peut cependant avoir lieu à l'appel nominal ou au scrutin secret lorsqu'un conseiller, appuyé par cinq de ses collègues, en fait la demande.

En cas de votation au scrutin secret, les bulletins blancs et nuls n'entrent pas en considération pour l'établissement de la majorité.

En cas de votation à mains levées ou à l'appel nominal, les abstentions n'entrent pas en considération pour l'établissement de la majorité.

Le président prend part aux votes qui ont lieu au scrutin secret.

Dans les autres cas, il ne donne sa voix qu'en cas d'égalité de suffrage, pour déterminer la majorité.

Cela implique qu'en cas d'égalité lors d'une votation au scrutin secret, le président ne peut trancher et l'objet est refusé.

Enfin, lorsque des amendements à un projet ont été déposés, ils doivent être soumis au vote en premier lieu.

Un bilan positif

Par ces quelques lignes, nous avons tenté de rappeler les principales conditions applicables aux décisions portées par la municipalité devant le conseil et les conséquences en cas de non-respect de ces exigences.

Les décisions du Conseil d'Etat, brièvement résumées ci-dessus, démontrent qu'il est impératif de porter une attention particulière à chaque étape du processus décisionnel.

Cela implique d'examiner avec rigueur le contenu des propositions, le respect des délais et le déroulement conforme des opérations liées à la votation.

Cela étant, le nombre relativement faible de recours portés devant le Conseil d'Etat en raison d'irrégularités commises au cours du processus décisionnel, malgré le nombre important de décisions prises par les conseils généraux et communaux tend à démontrer que, dans la très grande majorité de cas, les communes respectent parfaitement les exigences légales et jurisprudentielles.

(dey)

Cet article fait référence aux décisions du Conseil d'Etat des:

- 29 octobre 1975
- 9 juillet 1980
- 4 octobre 1982
- 17 août 1983
- 22 novembre 1985
- 25 octobre 1989
- 4 avril 1990
- 1er avril 2009
- 30 septembre 2009
- 3 février 2010

Nouvelle adresse pour la Cour des assurances sociales

Réorganisation du Palais de justice de l'Hermitage

Le Palais de justice de l'Hermitage, sis à la route du Signal 8 à Lausanne, héberge plusieurs chambres et cours du Tribunal cantonal, la direction du greffe du Tribunal cantonal ainsi que le Secrétariat général de l'ordre judiciaire.

Avec l'entrée en vigueur, en 2011, des nouveaux codes de procédure pénale et civile suisses, de nouvelles cours devront être intégrées dans ce bâtiment, notamment les cours d'appel civile et pénale.

Afin de libérer les espaces nécessaires à la création de ces nouvelles cours, la Cour des assurances sociales déménage dans d'autres locaux situés à proximité.

Déménagement de la Cour des assurances sociales

Dès le 5 juillet 2010, la réception et le greffe de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal déménagent à la route du Signal 11 à Lausanne. C'est à cette adresse qu'il convient d'envoyer la correspondance.

En revanche, les audiences sont toujours tenues au Palais de justice de l'Hermitage à la route du Signal 8.

Cette cour statue notamment dans les litiges relevant des assurances sociales de droit fédéral et dans certaines branches d'assurances de droit cantonal (par exemple: AVS, AI et assurance maladie, allocations familiales, assurance-chômage).

(mcr)



Bâtiment Route du Signal 11

Dès le 5 Juillet 2010

Nouvelle adresse et coordonnées:

Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal
Route du Signal 11
1014 Lausanne

Tél.: 021 316 13 47
Fax.: 021 316 13 86
Courriel: info.tc@vd.ch
Site internet: www.vd.ch/tribunal-cantonal

Heures d'ouverture de la réception:

Du lundi au vendredi
de 8h00 à 11h30
et de 13h30 à 16h30

Audiences:

Les audiences ont toujours lieu au Palais de justice de l'Hermitage :
Route du Signal 8
1014 Lausanne

Les Vaudoises et les Vaudois au cœur de Saignelégier



L'image du Canton de Vaud à l'extérieur s'améliore depuis plusieurs années. Diverses raisons à cette heureuse évolution: une économie performante, une vie culturelle foisonnante, des finances assainies, une scène politique apaisée, une défense de nos intérêts affirmée, mais respectueuse des autres, plusieurs réalisations et projets ambitieux. En outre, l'Etat a multiplié des opérations de charme en marquant sa présence dans des manifestations très variées où se mêlaient fête, promotion et rencontres. De Moscou à l'Olma de St-Gall; de la Journée du parlement au prochain Sommet de la francophonie.

Aujourd'hui, le Conseil d'Etat se prépare à une fête chez nos cousines et cousins jurassiens: **du 6 au 8 août prochain**, le Canton de Vaud sera l'hôte d'honneur du Marché Concours de

Saignelégier. Cette fête est très chère à la population jurassienne; elle fait partie de son identité, tout comme le cheval des Franches Montagnes qui y est célébré. Il importe que Vaud fasse honneur au Jura avec qui nous ne partageons pas seulement une chaîne de montagnes, mais entretenons aussi des liens d'amitié et de collaboration fructueuse.

130 des quelque 8000 chevaux que compte notre canton se rendront au Marché Concours. Plusieurs groupes de musique dont la Fanfare de la Police cantonale vaudoise s'y produiront. Les Milices vaudoises y défileront; les produits de notre terroir seront mis en avant. Ce sera une grande fête où les deux cantons romands fraterniseront.

D'ores et déjà, 500 Vaudoises ont annoncé leur présence, dont les autorités cantonales et beaucoup d'ami-e-s des chevaux.

J'encourage les municipalités vaudoises à informer leurs concitoyennes et leurs concitoyens susceptibles d'être attirés par cette manifestation. Il me paraît en effet important que nous venions enthousiastes et en nombre.

Plusieurs communes seront plus directement concernées par un aspect de cette manifestation. Il est prévu qu'une diligence fasse la traversée du canton pour se rendre à Saignelégier. Elle partira trois jours avant le début des manifestations. Elle fera halte à Bottens, Echallens, Yverdon, Grandson, pour passer la première nuit à Concise. Un joyeux fil rouge vers une fête sympathique.

*Jean-Claude Mermoud
Conseiller d'Etat*



Renseignements:

- www.vd.ch/saignelegier
- Pascal Dessauges, chef de projet
Tél.: 079 440 68 26
- Christine Mercier, secrétaire générale adjointe du DEC et coordinatrice
Tél.: 021 316 60 08